

Décret

Générale

modern

Décret n° 2014-272/PR/MENSUR Portant création de l'Institut de Recherches Archéologiques et Historiques au Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti.

n° 2014-272/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

30 septembre 2014

Numéro JO

n° 18 du 30/09/2014

Date du numéro

30 septembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU la loi n°19/AN/13/7ème L du 03 décembre 2013 portant réorganisation du Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions du Premier Ministre et des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Septembre 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Institut de Recherche Archéologique et Historique, IRAH, faisant partie intégrante à l'instar des cinq Instituts actuels du CERD.

Article 2

Les domaines des recherches de l'Institut de Recherche Archéologique et Historique comprennent

-
- Etudes et recherches en archéologie
 - Etudes et recherches en histoire
 - Laboratoire/salle de stockage des objets archéologiques
 - Etudes et recherches du patrimoine culturel.

Article 3

Le présent Décret qui prendra effet à compter de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH